



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 13092
« FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PLATEAU
D'EVOLUTION DU GYMNASE AUBERTIN,
LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, la demande du Directeur du Centre Culturel Jacques Prévert concernant la mise à disposition du plateau d'évolution du gymnase Aubertin, le vendredi 18 septembre 2026 de 17 heures à 21 heures pour les répétitions de la compagnie du Coin dans le cadre du Festival des arts de la rue « Primo »,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Maire pour l'utilisation exceptionnelle du plateau d'évolution du gymnase Aubertin,

Considérant, que la municipalité organise le Festival des arts de la rue « Primo », le vendredi 18 septembre 2026 de 16 heures 30 à 21 heures 45 et le samedi 19 septembre 2026 de 14 heures à 20 heures,

Considérant, que l'accès et l'utilisation du plateau d'évolution du gymnase Aubertin sera exceptionnellement fermé au public, le vendredi 18 septembre 2026 à partir de 17 heures jusqu'à 21 heures, à l'exception de la compagnie du Coin,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260903-PM26_13092-AR
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès et l'utilisation du plateau d'évolution du gymnase Aubertin sera exceptionnellement fermé au public, le vendredi 18 septembre 2026 à partir de 17 heures à 21 heures, à l'exception de la compagnie du Coin qui y répétera dans le cadre du Festival des arts de la rue « Primo ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par l'événement sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur du service Techniques

Monsieur le Directeur du Centre Culturel Jacques Prévert

Monsieur le Directeur du service des Sports

Monsieur le Directeur de la compagnie du Coin

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 01 septembre 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

